



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres équestres

Question écrite n° 60313

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur les vives préoccupations exprimées par le comité départemental de tourisme équestre du département du Vaucluse. L'arrêté du 5 mars 2001 porte prohibition de circulation ou de transport sur le territoire national de tout animal des espèces sensibles à la fièvre aphteuse et de tout équidé. De ce fait, toutes les entreprises ayant pour activité l'organisation de promenades et de randonnées se voient privées de leur outil de travail. Ces entreprises, inscrites au registre du commerce, détentrices d'une habilitation tourisme, ne bénéficient pas des indemnités agricoles. Pourtant, le début de la saison touristique débute avec l'annulation de toutes les réservations de la clientèle internationale. En l'absence de mesures compensatoires ou dérogatoires, les répercussions sur tout le secteur économique du tourisme rural seront importantes avec notamment l'annulation des randonnées itinérantes qui génèrent une fréquentation de nombreux hébergements. Aussi, il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte les préoccupations de ces professionnels du tourisme, et souhaite connaître les mesures concrètes qu'elle envisage afin de répondre à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60313

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2361